

5.0. Plan de zonage

Agglomération

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi - n°3

APPROBATION

BLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE

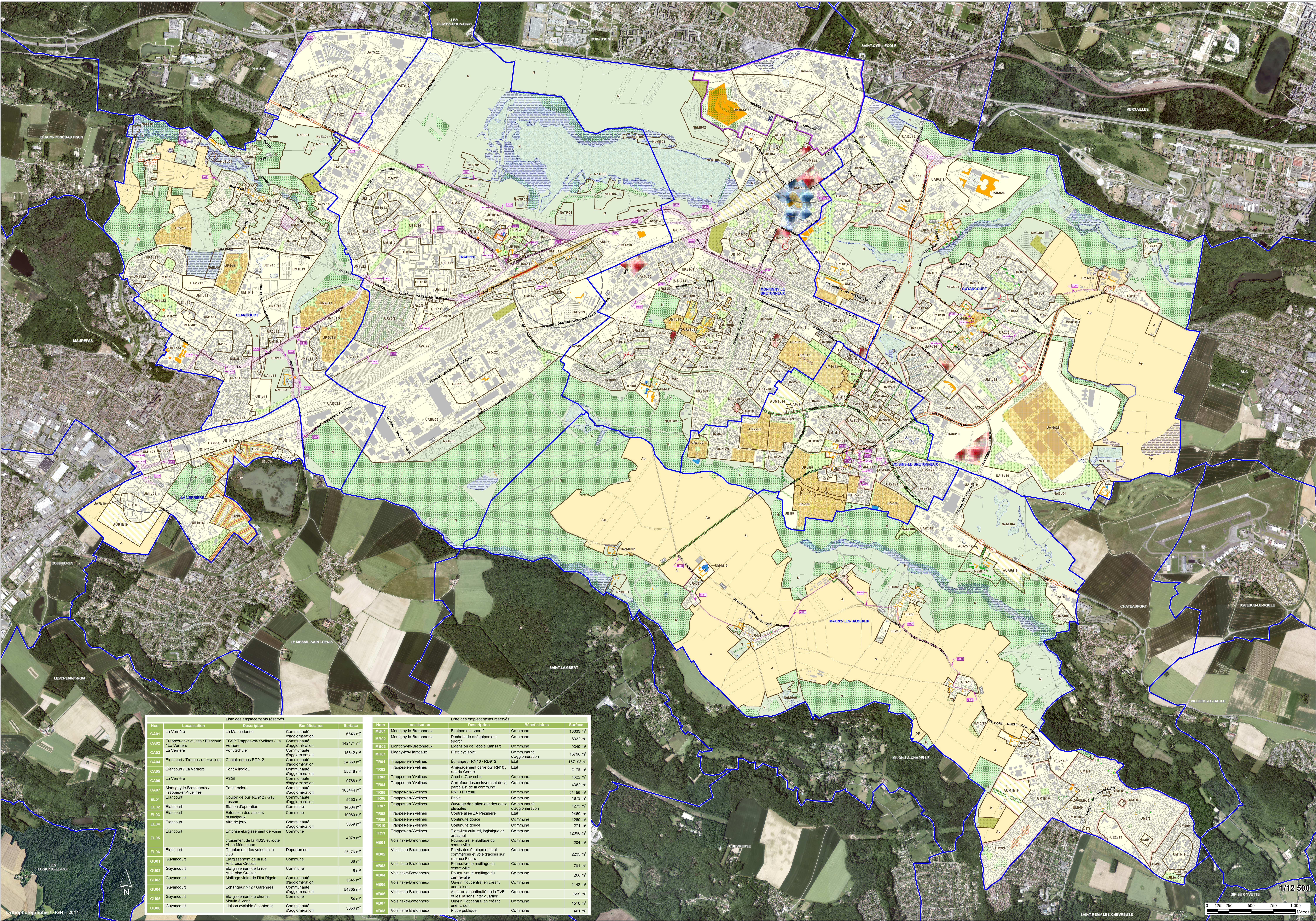
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-BRETONNEUX

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 10/04/2025
Le Président Jean-Michel FOURCQUS

Date de création : 12/02/2016
Date de mise à jour : 05/02/2025
Date d'approbation : 05/02/2025
1 rue Eugène Herold - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80 www.sqj.fr

SAINT
QUENTIN
BY YVELINES

- Limite de commune
- Cimetière
- Bassins, étangs, rigoles
- Zonage**
- A : zone agricole
- AU : zone à urbaniser
- N : zone naturelle
- U : zone urbanisée
- Prescriptions**
- Périmètres prescriptifs particuliers**
- Emplacement réservé (Article L151-41 1°, 2° et 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de mixité sociale (Article L 151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Ilot commercial à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Ilot commercial strict à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de règle de stationnement spécifique pour les commerces
- Périmètre de 500 m autour des gares
- Bande constructible d'une épaisseur de 25 mètres
- Implantation des constructions en recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement
- Implantation des constructions en recul par rapport à l'alignement
- Protection du patrimoine bâti**
- Ensemble urbain remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Élément de construction ou bâtiment remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Œuvre d'art (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Protection du patrimoine naturel et paysager**
- Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à mettre en valeur (Article L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager module, cœur d'îlot et fond de parcelle protégés (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre ou groupement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardins familiaux ou collectifs à protéger et à conforter (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger ou à mettre en valeur (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides à protéger (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)



Liste des emplacements réservés				
Nom	Localisation	Description	Bénéficiaires	Surface
CA01	La Verrière	La Malmédonne	Communauté d'agglomération	6546 m²
CA02	Trappes-en-Yvelines / Elancourt	TCSF Trappes-en-Yvelines / La Verrière	Communauté d'agglomération	142171 m²
CA03	La Verrière	Pont Schuler	Communauté d'agglomération	15642 m²
CA04	Elancourt / Trappes-en-Yvelines	Couloir de bus RD912	Communauté d'agglomération	24863 m²
CA05	Blancourt / La Verrière	Pont Villedeu	Communauté d'agglomération	55248 m²
CA06	La Verrière	PSG	Communauté d'agglomération	9788 m²
CA07	Montigny-le-Bretonneux / Trappes-en-Yvelines	Pont Lederer	Communauté d'agglomération	165444 m²
EL01	Elancourt	Couloir de bus RD912 / Guy Lussac	Communauté d'agglomération	5253 m²
EL02	Blancourt	Station d'apuration	Commune	14804 m²
EL03	Blancourt	Extension des ateliers municipaux	Commune	19080 m²
EL04	Blancourt	Aire de jeux	Communauté d'agglomération	3859 m²
EL05	Blancourt	Emprise élargissement de voirie	Commune	4078 m²
EL06	Elancourt	Croisement de la RD23 et route Abél Méziugon	Département	25176 m²
GU01	Guyancourt	Élargissement de la rue Ambroise Croizat	Commune	38 m²
GU02	Guyancourt	Élargissement de la rue Ambroise Croizat	Commune	5 m²
GU03	Guyancourt	Mailage vaine de l'îlot Rigole	Communauté d'agglomération	5345 m²
GU04	Guyancourt	Echangeur N12 / Garennes	Communauté d'agglomération	54805 m²
GU05	Guyancourt	Élargissement du chemin Moulin à Vent	Commune	54 m²
GU06	Guyancourt	Liaison cyclable à conforter	Communauté d'agglomération	3856 m²

Liste des emplacements réservés				
Nom	Localisation	Description	Bénéficiaires	Surface
MB01	Montigny-le-Bretonneux	Équipement sportif	Commune	10033 m²
MB02	Montigny-le-Bretonneux	Déchetterie et équipement sportif	Commune	8332 m²
MB03	Montigny-le-Bretonneux	Extension de l'école Mansart	Commune	9340 m²
MH01	Magny-les-Hameaux	Piste cyclable	Communauté d'agglomération	15780 m²
TR01	Trappes-en-Yvelines	Echangeur RN10 / RD912	Etat	167193m²
TR02	Trappes-en-Yvelines	Aménagement carrefour RN10 / rue du Centre	Etat	2178 m²
TR03	Trappes-en-Yvelines	Crèche Gavroche	Commune	1622 m²
TR04	Trappes-en-Yvelines	Carrefour désenclavement de la partie Est de la commune	Commune	4362 m²
TR05	Trappes-en-Yvelines	RN10 Plateau	Commune	51156 m²
TR06	Trappes-en-Yvelines	Ecole	Commune	1873 m²
TR07	Trappes-en-Yvelines	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	Communauté d'agglomération	1273 m²
TR08	Trappes-en-Yvelines	Centre aile ZA Papinère	Etat	2480 m²
TR09	Trappes-en-Yvelines	Continuité douce	Commune	1280 m²
TR10	Trappes-en-Yvelines	Continuité douce	Commune	271 m²
TR11	Trappes-en-Yvelines	Tiers-lieu culturel, logistique et artisanal	Commune	12080 m²
VB01	Voisins-le-Bretonneux	Poursuivre le maillage du centre-ville	Commune	204 m²
VB02	Voisins-le-Bretonneux	Parvis des équipements et commerces et voie d'accès sur rue aux Fleurs	Commune	2233 m²
VB03	Voisins-le-Bretonneux	Poursuivre le maillage du centre-ville	Commune	791 m²
VB04	Voisins-le-Bretonneux	Poursuivre le maillage du centre-ville	Commune	280 m²
VB05	Voisins-le-Bretonneux	Ouvrir l'îlot central en créant une liaison	Commune	1142 m²
VB06	Voisins-le-Bretonneux	Assurer la continuité de la TVB et les liaisons inter quartier	Commune	1699 m²
VB07	Voisins-le-Bretonneux	Ouvrir l'îlot central en créant une liaison	Commune	1516 m²
VB08	Voisins-le-Bretonneux	Place publique	Commune	461 m²